



CSA Administration Pénitentiaire du 19 juin 2025

Quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO)

Jeudi 19 juin dernier se tenait le comité social d'administration (CSA) de l'Administration Pénitentiaire dont l'ordre du jour concernait comme seul point de l'ordre du jour le décret relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée, à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaire et modifiant ainsi le code pénitentiaire.

Pour rappel, le Garde des Sceaux a, le 23 janvier 2025, annoncé la création d'une prison de haute sécurité. Après quelques mois, il communique que ce sont 2 établissements qui accueilleront les plus grands narco bandits. Le CP Vendin-le Vieil dans un premier temps et le CP Condé sur Sarthe dans un second. Il a également fait le choix de maintenir le QER de Vendin-le-Veil d'où la dénomination de QLCO et non plus de prison haute sécurité (PHS).

Le décret qui nous était présenté lors de ce CSA est bien évidemment une déclinaison de la loi Narco qui a été débattue à l'Assemblée Nationale mais qui a fait l'objet de recours devant le Conseil Constitutionnel. Du coup, certaines dispositions ont été retirées de la loi car non conforme à la Constitution. Il s'agit particulièrement d'un article lié à la visioconférence qui stipulait : « *Conformément aux dispositions de l'article 706-71-2 du code de procédure pénale, la comparution des personnes détenues devant une juridiction d'instruction ou le juge des libertés et de la détention s'effectue par principe par recours à un moyen de télécommunication audiovisuelle* ».

La **CGT Pénitentiaire** était satisfaite de cette écriture puisqu'elle correspondait aux mesures du protocole d'Incarville. Malgré cette censure, notre organisation syndicale a demandé le maintien de cette disposition. Après débats, l'Administration Pénitentiaire a convenu d'une nouvelle écriture adaptée à la loi existante afin de permettre ce dispositif au regard de la dangerosité, du profil et des risques d'évasions des personnes incarcérées dans un QLCO. La **CGT Pénitentiaire** a donc voté favorablement.

Sur le sujet de l'anonymisation des agents pénitentiaires, le ministre s'était engagé à ce que tous les agents pénitentiaires bénéficient de l'anonymat dans les procédures au regard de leurs missions et des risques encourue. Cette annonce confortait La **CGT Pénitentiaire**. Malheureusement, il n'en est rien. Tous les agents exerçant en QLCO le seront. Pour les personnels exerçant dans les autres structures pénitentiaires qui sont pourtant exposés aux mêmes risques, il faudra le justifier pour en bénéficier. Autrement dit, l'agent devra apporter des éléments et des faisceaux d'indices comme quoi il est en danger ou ses proches pour bénéficier de l'anonymat dans l'exercice de ses missions. La **CGT Pénitentiaire** a demandé l'anonymisation pour tous les agents. La DAP a refusé.

Sur le texte, La **CGT Pénitentiaire** s'est abstenue. Elle motive son vote sur le fait qu'il faut évidemment prendre en charge ce type de détenus mais qu'elle aurait souhaité que 2 ou 3 établissements par DISP accueillent ces profils avec des moyens à la hauteur des enjeux. Elle indique ses craintes sur le fait de concentrer ces mêmes individus sur une seule enceinte. La **CGT Pénitentiaire** doute sur l'engagement du ministre et du DAP de protéger les personnels qui exerceront en QLCO et leurs familles.

Enfin, La **CGT Pénitentiaire** a tenu à rappeler que la priorité doit être la lutte contre la surpopulation pénale et qu'il faut rapidement absorber les 4 000 postes vacants de notre administration afin que les conditions de travail des personnels s'améliorent, et qu'un autre drame ne survienne.

Montreuil, le 23 juin 2025.